



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

timbres fiscaux

Question écrite n° 43890

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet des paiements des timbres fiscaux dans les perceptions. En effet, il semble que toutes les perceptions n'acceptent pas les chèques et les cartes bleues pour le paiement des timbres fiscaux, ce qui pénalise un grand nombre de nos concitoyens qui sont de plus en plus incités et habitués à payer leurs achats avec ces modes de paiement. C'est pourquoi il lui demande s'il entend régler ce désagrément et autoriser les paiements par chèques et carte bleue dans toutes les perceptions.

Texte de la réponse

Le chèque bancaire ou postal est un moyen de paiement normalement accepté pour l'achat d'un timbre fiscal. Des instructions constantes sont données dans ce sens aux comptables du Trésor public. S'agissant de la carte bancaire, ce moyen de paiement est accepté pour l'achat d'un timbre fiscal auprès du réseau de la direction générale des impôts (recettes des impôts et buralistes), des recettes des douanes, des préfectures et sous-préfectures et auprès des trésoreries spécialisées dans le recouvrement des amendes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43890

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5239

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6291